

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mardi 14 novembre 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 33

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Michel GENNEVIEVE.

Était absente excusée : Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Edith LANGLOIS, François REPEL, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Yvonne LE GAC, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DECISIONS DU PRESIDENT	4
ADMINISTRATION GENERALE	5
DELIBERATION 20231120-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023.....	5
DELIBERATION 20231120-2 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL DECONSTRUCTION / RECONSTRUCTION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE LES MONTs D'AUNAY - PHASE.....	5
RESSOURCES HUMAINES.....	6
DELIBERATION 20231120-3 : RH_ORGANISATION DES SERVICES_ORGANIGRAMME	6
DELIBERATION 20231120-4 : RH_CREATION DE POSTES_2 POSTES DE DIRECTEUR DE POLE	8
DELIBERATION 20231120-5 : RH_MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT_DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES CULTURE.....	9
DELIBERATION 20231120-6 : RH_REVALORISATION DES TICKETS RESTAURANT.....	12
DELIBERATION 20231120-7 : RH_RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT	13
CADRE DE VIE	15
DELIBERATION 20231120-8 : CDV_SPORT_REGLEMENT ATTRIBUTION SUBVENTION	15
DELIBERATION 20231120-9 : CDV_HABITAT REVISION POLITIQUE INTERCOMMUNALE ABONDEMENTS AIDES ANAH	15
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	17
DELIBERATION 20231120-10 : DEV_TOU_DYNAMIQUE COMMERCIALE AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCEs POUR L'ANNEE 2024	17
DELIBERATION 20231120-11 : DEV_TOU_GRILLE TARIFAIRE PREBOCAP.....	17
ENVIRONNEMENT	20
DELIBERATION 20231120-12 : ENV_PCAET_APPEL A PROJETS BIODIVERSITE ET PLANTATIONS PEDAGOGIQUES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	20
FINANCES.....	22
DELIBERATION 20231120-13 : FIN_DM DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR L'EXERCICE 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DECHETS-RECYCLABLES, DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE PSLA VA-VB ET DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SPANC ET BUDGET ANNEXE ZA NOIRES TERRES.	22
INFORMATIONS	26
SERVICE TECHNIQUE	26
INFORMATION 20231120-14 : ST_GYMNASSE DES MONTs-D'AUNAY_MARCHE MOE.....	26
INFORMATION 20231120-15 : ST_GYMNASSE DE VILLERS-BOCAGE_PEINTURE HALL ET SAS DES SANITAIRES / POSE DE MEUBLES A CHAUSSURES.....	26
INFORMATION 20231120-16 : ST_MAISON DES ASSOCIATIONS DE VILLERS-BOCAGE - CLUB HOUSE REMPLACEMENT DE LA VITRE SUR LA PORTE D'ACCES	26
INFORMATION 20231120-17 : ST_VOIRIE_ETAT D'AVANCEMENT - PONT DE CABOURG A SEULLINE	26
CADRE DE VIE	27
INFORMATION 20231120-18 : CDV_SPORT_DOSSIER_DEMANDE SUBVENTION_2024	27
INFORMATION 20231120-19 : CDV_PI14/FS_BILAN PORTES OUVERTES.....	27
INFORMATION 20231120-20 : CDV_PI14/FS_DEMANDE PERMANENCES ASSOCIATION « REVIVRE » ACCUEILS REFUGIES.....	27
INFORMATION 20231120-21 : CDV_PI14/FS_DEMANDE PERMANENCES SOUTIEN INFO TUTELLE.....	28
INFORMATION 20231120-22 : CDV_PI14/FS_DEMANDE PERMANENCES ETAPE GARANTIE ACTIVITES DEPARTEMENTALE	28
INFORMATION 20231120-23 : CDV_HABITAT_CONVENTION ENEDIS HELP RENOV'	28
INFORMATION 20231120-24 : CDV_HABITAT_BILAN SEMESTRIEL ESPACE FRANCE RENOV.....	29
INFORMATION 20231120-25 : CDV_FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE.....	29
CULTURE.....	30
INFORMATION 20231120-26 : CULT_BILAN DES MANIFESTATIONS	30
INFORMATION 20231120-27 : CULT_PROCHAINES MANIFESTATIONS.....	32
INFORMATION 20231120-28 : CULT_FIL ROUGE.....	32
ENVIRONNEMENT	33

INFORMATION 20231120-29 : ENV_BOCAGE_AAP STRATEGIE TVB REGION/FEDER // PBI LAUREAT : CONSEQUENCES SUR L'ORGANISATION SERVICE BOCAGE	33
INFORMATION 20231120-30 : ENV_QUESTIONS DIVERSES_SITE INTERNET : MISE EN LIGNE, APPEL A VOLONTAIRE COMITE DES PARTENAIRES ET ENQUETE MOBILITE	33
VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES	34
INFORMATION 20231120-31 : VCR_COLLECTE ET TRI_BUDGET 2024 : ACCES PMR PAV VERRE	34
QUESTIONS DIVERSES.....	34

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 15 septembre et le 31 octobre 2023.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2023-026	15/09/2023	Commande publique PBI-2022-004 MSAP Villers-Bocage	Marché : PBI-2022-004 Maison des Services au Public Objet : Modification du coût du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la maison des services au public de Villers-Bocage Lot 2, restructuration - Gros œuvre - Ravalement - Carrelage Montant - 9 636,56 € / -11 563,87 €
2023-027	02/10/2023	Commande publique PBI-2023-009 Gymnase Les Monts d'Aunay	Marché PBI 2023-009 : concours restreint de maîtrise d'œuvre démolition et construction d'un gymnase les Monts d'Aunay
2023-028	03/10/2023	Commande publique Annule et remplace décision 2023-026 PBI-2022-004 MSAP Villers-Bocage	Marché : PBI-2022-004 Maison des Services au Public Objet : Modification du coût du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la maison des services au public de Villers-Bocage Lot 2, restructuration - Gros œuvre - Ravalement - Carrelage Montant - 9 627,36 € / -11 552,83 €
2023-029	04/10/2023	Commande publique PBI-2023-007 Travaux restauration en rivière	Décision d'attribution du marché PBI 2023-007 Travaux de restauration de la continuité écologique en rivière Entreprise LTP Loisel pour un montant de 280 000 € HT
2023-030	05/10/2023	Commande publique PBI-2022-004 MSAP Villers-Bocage	Modification du coût du marché de travaux PBI-2022-004 relatif à la réhabilitation de la maison des services au public de Villers-Bocage Lot 3, couvertures - Bardages Montant -260,76€ HT Montant TTC - 312,91 €
2023-031	06/10/2023	Commande publique Annule et remplace Décision 2023-027 PBI-2023-009 Gymnase Les Monts d'Aunay	Marché : PBI-2023-009 Concours restreint de maîtrise d'œuvre démolition et construction d'un gymnase les Monts d'Aunay Retrait du candidat : Architecte Robert et Sur

Toutes les décisions sont consultables au pôle administration générale ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président prises entre le 15 septembre et le 31 octobre 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 20231120-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2023 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 14 novembre 2023.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2023.

DELIBERATION 20231120-2 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL DECONSTRUCTION / RECONSTRUCTION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL DE LES MONTS D'AUNAY - PHASE 1

Pour la déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay dont le budget prévisionnel s'élève à 3 300 000 € HT, la communauté de communes, souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL.

Le plan de financement GLOBAL du projet de déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay est le suivant :

Opération	Dépenses		Recettes		
	Objet	HT	Objet	HT	%
Déconstruction / Reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay	Frais d'études et concours MOE	150 000	DETR / DSIL	990 000	30%
	Honoraires de maîtrise d'œuvre	215 000	ANS	330 000	10%
	Déconstruction / Désamiantage	150 000	Région	660 000	20%
	Travaux	2 650 000	Département	660 000	20%
	Autres dépenses (assurance, mobilier...)	135 000	PBI	660 000	20%
	TOTAL	3 300 000	TOTAL	3 300 000	100%

Au vu du montant du projet, celui-ci sera décomposé en deux phases et chacune des deux phases fera l'objet d'une demande de subvention DETR / DSIL.

Dans le cadre de la première phase, les dépenses prises en compte seront :

- Les études préalables (études de faisabilité, audit énergétique, diagnostics amiante et charpente)
- Les frais d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre (publications et primes versées aux candidats)
- La déconstruction et désamiantage du site
- Les travaux de gros œuvre (VRD, gros-œuvre, charpente et murs, couverture et bardage)

Pour information, la deuxième phase comprendra :

- Les autres études non spécifiées dans la 1^{ère} phase
- Les travaux de second-œuvre (serrurerie, menuiseries intérieures et extérieures, plâtrerie, faux-plafond, carrelage et faïence, peinture, sols souples, électricité, centrale photovoltaïque, sols souples sportifs, équipements sportifs, CVC – chauffage – plomberie et sanitaire, ...)
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre
- La taxe d'aménagement, l'assurance dommage ouvrage, le mobilier, ...

Le plan de financement de la 1^{ère} phase de la déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay est le suivant :

Opération	Dépenses		Recettes		
	Objet	HT	Objet	HT	%
Déconstruction / Reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay PHASE 1	Etudes préalables et concours MOE	65 000	DETR / DSIL	492 000	30%
	Déconstruction / Désamiantage	150 000	ANS	164 000	10%
	Travaux (Gros œuvre)	1 425 000	Région	328 000	20%
			Département	328 000	20%
			PBI	328 000	20%
	TOTAL	1 640 000	TOTAL	1 640 000	100%

Monsieur le Président intervient en disant que toutes les demandes DETR doivent être sollicitées avant fin février 2024.

Au vu des crédits alloués à la circonscription de Vire, la demande de financement fera l'objet de deux phases sur deux exercices.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de 492 000 € au titre de la DETR / DSIL pour la phase 1 de la déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay
- **DE DEMANDER** toutes autres subventions dans la limite de la réglementation d'autofinancement
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 20231120-3 : RH_ORGANISATION DES SERVICES_ORGANIGRAMME

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°20230516-6 du 16 mai 2023 approuvant l'organigramme actuel,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 septembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2023 avec 2 voix défavorables, 1 abstention et 1 voix favorable,

Monsieur le Président rappelle que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement. L'organigramme est utile pour présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de la structure.

Monsieur le Président précise qu'afin d'assurer le fonctionnement des directions et des services en tenant compte des évolutions tant sur le plan stratégique que fonctionnel, il convient de mettre à jour l'organigramme à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les modifications de l'organigramme comme ci-après :

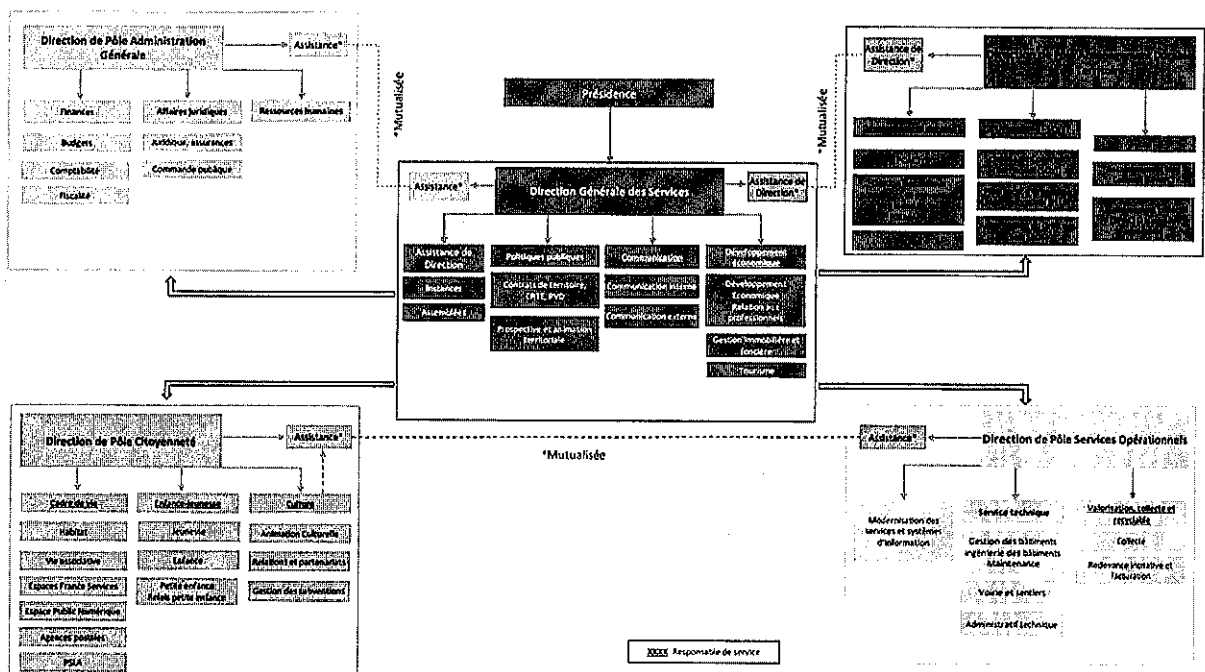
- La suppression du Pôle Ressources et Technique suite au départ de la directrice de pôle et au redéploiement des différents services au sein des autres directions.
- La remise en place d'une direction de Pôle Citoyenneté assurant le pilotage des services Cadre de Vie, Enfance-Jeunesse et Culture.
- L'intégration du service Ressources Humaines au sein du Pôle Administration Générale et le basculement du service Politiques Publiques au sein de la Direction Générale des Services.
- La création d'un Pôle Services Opérationnels assurant le pilotage des services Valorisation, collecte et recyclable, modernisation des services et systèmes d'information et service technique. La direction du pôle assurera l'encadrement direct

de l'équipe du service technique permettant ainsi la suppression du poste de responsable du service technique au profit d'un poste de technicien(ne) voirie.

- La création d'un Pôle Aménagement Durable du Territoire en remplacement du Pôle Environnement et Ecologie incluant les services Développement Durable, Urbanisme-SCoT et Eau et Assainissement (collectif et non collectif) en prévision du transfert obligatoire de la compétence au 1^{er} janvier 2026.
- La suppression du Pôle Aménagement du Territoire, intégré à la Direction Générale des Services, suite au basculement du service Urbanisme-SCoT. La Direction Générale des Services sera désormais composée des services Développement Economique, Communication, Politiques Publiques et sera chargée des instances et assemblées.

Monsieur le Président indique que pour veiller à la maîtrise de la masse salariale au travers d'une gestion des emplois et des compétences adaptées aux besoins de la collectivité, il est proposé de mutualiser les postes d'assistantat de pôle et de direction entre les différents pôles de la structure.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 19 septembre 2023 et l'avis du Comité Social Territorial, il est proposé de modifier l'organigramme comme suit :



L'organigramme de la structure est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** l'organigramme de la structure comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION 20231120-4 : RH_CREATION DE POSTES_2 POSTES DE DIRECTEUR DE POLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la nouvelle organisation des services proposée :

- il convient de recruter un(e) directeur(rice) du Pôle Citoyenneté pour assurer le pilotage des services Cadre de vie, Enfance-Jeunesse-CTG et Culture,
- il convient de recruter un(e) directeur(rice) du Pôle Services Opérationnels pour assurer le pilotage des services Valorisation, collecte et recyclable, Technique et Modernisation des services et systèmes d'information,

Qu'à ce titre, il est nécessaire de créer :

- un poste à temps complet de directeur(rice) de Pôle Citoyenneté de catégorie A, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- un poste à temps complet de directeur(rice) de Pôle Services Opérationnels de catégorie A, dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux, ou de catégorie B, sur le grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction du profil recruté, pour étendre davantage le recrutement.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de catégorie A, sur les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de catégorie A, sur les grades du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, ou de catégorie B, sur le grade de technicien principal de 1ère classe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter des agents titulaires ou contractuels selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucuns fonctionnaires n'aient pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée – 3ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément aux statuts particuliers, des cadres d'emplois des attachés, ingénieurs ou techniciens territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION 20231120-5 : RH_MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT_DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES CULTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2011-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'avis favorable de la commission ressources en date 19 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 octobre 2023,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'aujourd'hui 3 délibérations fixent le cadre de remboursement des frais de déplacement :

- Délibération n°20180926-25 : fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement
- Délibération n°20220608-3 : indemnisation des frais de repas (plafond fixé à 17,50€)
- Délibération n°20230516-9 : modifiant les modalités de remboursement des frais de déplacement

Pour donner suite à la publication de l'arrêté en date du 20 septembre 2023 revalorisant le barème de remboursement des frais d'hébergement et des frais de repas et à la mise en place d'une dérogation nécessaire pour la prise en charge de frais exceptionnels d'un agent, il est proposé à l'assemblée la refonte des modalités de prise en charge des frais de déplacement, selon les dispositions suivantes :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou de mission.

Les agents doivent, tous déplacements confondus, privilégier l'utilisation d'un véhicule de service ou être expressément autorisés à utiliser leur véhicule personnel. L'usage du véhicule personnel est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie.

Tout déplacement en dehors du département du Calvados devra faire l'objet d'un ordre de mission mentionnant les lieux de départ et d'arrivée et l'objet de la mission.

Frais de déplacement dans le cadre des formations

Les frais de repas et d'hébergement directement pris en charge par l'organisme de formation (CNFPT ou autre) ne sont pas remboursés par la collectivité.

La communauté de communes prend en charge les dépenses de l'agent uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas. Sont pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer pour suivre une formation obligatoire ou de perfectionnement (en lien avec le métier exercé).

Dans le cadre des formations dispensées par le CNFPT, l'organisme prend en charge les frais de déplacement à compter du 21^{ème} kilomètres aller/retour. De fait, la collectivité prend en charge les 20 premiers kilomètres, soit 10 km à l'aller et 10 km au retour.

Les frais de péage et parking seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

Les frais de transport, de repas et d'hébergement ne sont pas pris en charge par la collectivité pour :

- les préparations aux concours et/ou examens professionnels
- le passage d'un concours et/ou examen professionnel

Frais de déplacement pour les besoins du service

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

○ FRAIS DE TRANSPORT

Les frais engagés par les agents utilisant leur véhicule personnel sont indemnisés par le versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètre parcourus. Les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel et ne peuvent être modulés. La distance est évaluée via un site de calcul d'itinéraire grand public.

Lorsque la mission commence en début de journée et/ou s'achève en fin de journée, les frais de déplacement se calculent en fonction de la distance la plus courte entre le lieu de la mission, et soit la résidence administrative, soit la résidence familiale. Le remboursement du trajet se fera donc au plus près de la dépense réelle.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

○ FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT

Ces indemnités ne seront pas versées par la collectivité si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation.

L'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise le taux de prise en charge par l'employeur des frais d'hébergement et de repas pour les agents publics en mission ou en intérim.

Bien que concernant les agents publics de l'État, cet arrêté est applicable à la fonction publique territoriale par renvoi du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 lequel est appliqué par le présent arrêté.

Ainsi, les collectivités et établissements publics peuvent **au maximum** rembourser à leurs agents publics en mission ou en intérim les frais d'hébergement et de repas dans le respect des plafonds suivants :

	Taux repas	Taux nuitée (incluant le petit déjeuner)	Taux repas et nuitée
Mission	90,00 €	120,00 €	140,00 €
Intérim	20,00 €	20,00 €	20,00 €

Pour les frais d'hébergement, la nuitée comprend le prix de la chambre et le petit déjeuner.

Le taux d'hébergement est fixé à 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics peuvent délibérer pour fixer le montant qu'ils entendent prendre en charge au titre de l'hébergement et des repas dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté. Il est ainsi permis de déterminer un montant inférieur.

Aussi, les collectivités et établissements qui avaient délibéré pour fixer un montant doivent modifier la délibération s'ils veulent appliquer les nouveaux montants plafonds.

Par ailleurs, la délibération du 08 juin 2022 instaure un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité. Seront remboursés les frais de repas des agents étant en déplacement toute la journée et/ou ne pouvant pas rentrer pour déjeuner.

○ **FRAIS DE PEAGE ET DE PARKING**

Les dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Autres frais de missions

Seront pris en charge, les frais occasionnés par une dépense inhérente à la fonction de l'agent et dont le déplacement a été autorisé par un ordre de mission.

L'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et de justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures des entrées de spectacles, de colloques...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Dérogation

Dans la fonction publique territoriale, les organes délibérants peuvent fixer librement le niveau d'indemnisation, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales fixé par la Constitution, sans pouvoir appliquer des barèmes supérieurs à ceux dont bénéficient les agents de l'Etat.

Par ailleurs, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut fixer des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission : le montant remboursé ne peut cependant en aucun cas excéder le montant des dépenses effectivement engagées par l'agent.

Dans le cadre de la programmation culturelle, le service culture participe chaque année au festival d'Avignon en juillet. A cette période, les hébergements sont rares et plus coûteux.

Afin de répondre à ce besoin exceptionnel, une dérogation aux taux prévus par la délibération pour assurer le remboursement des frais au réel engagés dans ce cadre est autorisée.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MAINTENIR** les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de la collectivité et des stagiaires rémunérés ou non, dans les conditions présentées ci-dessus
- **DE FIXER** le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission, formation, stage à l'identique de ceux de l'Etat
- **DE MAINTENIR** le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire de l'Etat

- **D'AUTORISER** la dérogation aux taux prévus par la délibération pour assurer le remboursement des frais au réel engagés par le service culture lors du festival d'Avignon en juillet
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION 20231120-6 : RH_REVALORISATION DES TICKETS RESTAURANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,

Vu les conditions d'attribution des titres restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et précisées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR),

Vu la délibération n°20171206-5 du 06 décembre 2017 approuvant la mise en place des tickets restaurant,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 06 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 octobre 2023,

Monsieur le président rappelle :

- Que les agents éligibles bénéficient de tickets restaurant attribués mensuellement en fonction du nombre de jours travaillés dans le mois,
- Que la valeur faciale des titres restaurant est aujourd'hui fixée à 6.60€ par ticket avec une prise en charge à 50% par la collectivité.

Pour répondre en partie à la problématique du pouvoir d'achat, Monsieur le Président propose :

- D'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 7.50€ par ticket en maintenant la participation employeur à hauteur de 50%,
- De modifier les modalités d'attribution des titres restaurant en optant pour une formule « forfaitaire » qui consiste à attribuer le même nombre de tickets chaque mois à chaque agent. Ce système de forfaitisation permet d'une part une facilité de gestion pour le service ressources humaines ainsi qu'une meilleure lisibilité pour l'agent bénéficiaire qui se voit prélever tous les mois le même montant de participation.

Modalités de distribution des titres restaurant :

- Les modalités d'attribution des tickets restaurant fixées dans la délibération du 06 décembre 2017 restent en partie applicables,
- Le forfait mensuel est calculé sur une moyenne des jours travaillés dans l'année après déduction des congés et RTT attribués dans l'année,
- Le forfait mensuel évoluera en fonction de l'organisation du temps de travail mise en place dans la collectivité,
- Pour exemple : Pour un temps de travail équivalent à 36h40 organisé sur 5 jours, permettant l'attribution de 10 jours de RTT, le forfait mensuel s'élève à 18 tickets par agent à temps complet,
- Le nombre de titres restaurant est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent et/ou de son cycle de travail hebdomadaire,
- Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois M+1),
- Les réductions dues aux absences autres que congés et RTT seront régularisées en M+1.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les nouvelles modalités d'attribution des titres restaurant en actant la forfaitisation
- **DE MODIFIER** la valeur faciale des titres restaurant à partir du 1er janvier 2024
- **DE FIXER** la valeur faciale du titre restaurant à 7.50€
- **DE MAINTENIR** la participation de Pré-Bocage Intercom à hauteur de 50% de la valeur faciale
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

DELIBERATION 20231120-7 : RH_RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 14 novembre 2023,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial en date du 16 novembre 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la communauté de communes appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Cas particuliers :

- 1) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. La collectivité proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes.
- 2) Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3) Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Patrick SAINT LÔ demande le coût à la collectivité ?

Adeline EON (Directrice Ressources et Technique) répond 23 000 € en coût chargé

Pierre SALLIOT demande si le montant référence est le salaire brut ?

Adeline Eon répond oui c'est bien sur le salaire brut.

Christian HAURET ajoute que Pré-Bocage Intercom le paye sur ses fonds propres alors que l'Etat, c'est sur de l'emprunt.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

DELIBERATION 20231120-8 : CDV_SPORT_ REGLEMENT_ATTRIBUTION_SUBVENTION

Les associations sportives jouent un rôle essentiel dans l'espace communautaire et dans l'animation du territoire de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom soutient, dans le cadre de ses compétences, le monde associatif sportif. Ainsi, les statuts de Pré-Bocage Intercom définissent comme d'intérêt communautaire, depuis le 1er février 2017, « le soutien financier aux associations affiliées à une fédération sportive ».

La Communauté de Communes, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations sportives en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions.

Elles sont de deux types :

- La subvention de fonctionnement,
- La subvention événementielle.

Les associations sportives pourront déposer une demande de subvention de fonctionnement et une demande de subvention événementielle (dossier unique).

Dans une volonté de transparence vis-à-vis des associations sportives bénéficiaires de subventions, la communauté de communes a élaboré un règlement d'attribution des subventions aux associations sportives.

L'objectif de ce règlement est de définir un cadre général à l'attribution des subventions aux associations sportives. Il définit les conditions générales d'attribution, les contreparties et les modalités de paiement des subventions.

Le document est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document

DELIBERATION 20231120-9 : CDV_HABITAT REVISION POLITIQUE INTERCOMMUNALE ABONDEMENTS AIDES ANAH

Depuis novembre 2022, la communauté de communes a mis en place une nouvelle politique en faveur de l'amélioration de l'habitat (délibération 20221123-11) en abondant les aides de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) en complément du nouveau dispositif du conseil départemental du Calvados, le PIG (Programme d'Intérêt Général) Habitat.

Rappel : « La politique intercommunale d'abondement des aides de l'Anah à destination des propriétaires occupants (aux revenus modestes et très modestes) et à destination des propriétaires bailleurs (à condition de conventionner sur les loyers avec l'ANAH) :

	Montant de l'abondement PBI par dossier	Nombre de dossiers par an
Propriétaires Occupants (modestes et très modestes)		
Rénovation thermique	500€	30
Adaptation des logements	500€	22
Habitat dégradé	1 000€	4
Propriétaires Bailleurs (à condition de conventionner sur les loyers avec l'ANAH)		
Rénovation thermique	500€	2

Adaptation des logements	500€	1
Habitat dégradé	1 000€	1
TOTAL	32 000 €/an	60

Les critères d'éligibilité et d'exécution de l'abondement de la communauté de communes reprennent les critères développés par l'ANAH.

Une enveloppe de 32 000 € par an est donc consacrée aux dossiers mentionnés ci-dessus. »

Il s'avère que le dispositif intercommunal, en place depuis un an, est davantage sollicité sur certaines thématiques notamment l'adaptation du logement.

Afin de pouvoir continuer à répondre aux demandes d'aides financières des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, au-delà du nombre de dossiers prévus dans le tableau ci-dessus et en fonction des crédits restants, il convient de compléter la délibération (délibération 20221123-11) :

« La politique intercommunale d'abondement des aides de l'Anah à destination des propriétaires occupants (aux revenus modestes et très modestes) et à destination des propriétaires bailleurs (à condition de conventionner sur les loyers avec l'ANAH) :

Exemple de répartition de l'enveloppe financière consacrée à cette politique :

	Montant de l'abondement PBI par dossier	Nombre de dossiers par an
Propriétaires Occupants (modestes et très modestes)		
Rénovation thermique	500€	20
Adaptation des logements	500€	32
Habitat dégradé	1 000€	3
Propriétaires-Bailleurs (à condition de conventionner sur les loyers avec l'ANAH)		
Rénovation thermique	500€	2
Adaptation des logements	500€	1
Habitat dégradé	1 000€	2
TOTAL	32 000 €/an	60

Le nombre de dossiers par an et par type de rénovation est une cible qui peut être ajustée tout au long de l'année au regard des dossiers déposés tout en restant dans l'enveloppe financière fixée.

Les critères d'éligibilité et d'exécution de l'abondement de la communauté de communes reprennent les critères développés par l'ANAH.

Une enveloppe de 32 000 € par an est donc consacrée à cette politique intercommunale d'abondement des aides de l'Anah.

Le montant de l'ensemble des aides financières ne peut dépasser le montant TTC des travaux. »

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE REAFFIRMER** l'enveloppe de 32 000 € consacrée à cette politique publique
- **DE REVISER** la délibération (délibération 20221123-11) comme présentée ci-avant pour permettre d'abonder des dossiers Habitat dont le nombre de dossiers annuels est déjà atteint, en fonction des crédits restants, et cela pour l'année 2023 et les années à venir.
- **DE PRECISER** que les crédits sont d'ores et déjà inscrits pour l'année 2023 et seront inscrits au budget 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

DELIBERATION 20231120-10 : DEV_TOU_DYNAMIQUE COMMERCIALE AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE POUR L'ANNEE 2024**Contexte :**

Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire peut être supprimé par décision du maire prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches, d'un maximum de 12 par an, est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, modifiable dans les mêmes conditions au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Villers-Bocage a sollicité Pré-Bocage Intercom en ce sens.

Objectifs :

- Organiser et renforcer l'activité commerciale qui participe à l'animation des communes du territoire
- Préserver l'activité des commerçants en centre-ville ou dans les bourgs.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SE POSITIONNER** favorablement sur les demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2024, pour la seule commune de Villers-Bocage, aux dates suivantes :
 - Magasins alimentaires : 15, 22 et 29 décembre 2024
 - Magasins d'habillement : 15 et 22 décembre 2024
- **DE TRANSMETTRE** la délibération visée de la Sous-Préfecture à la commune de Villers-Bocage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

DELIBERATION 20231120-11 : DEV_TOU_GRILLE TARIFAIRE PREBOCAP**Visas et motivations**

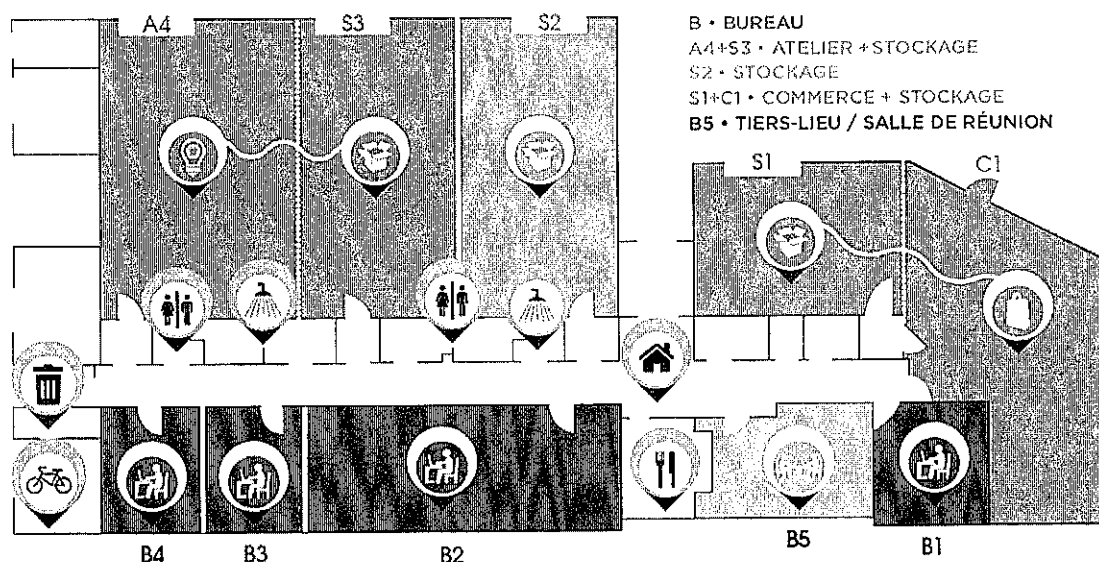
- VU la délibération n°20170704-21 précisant les modalités de commercialisation et l'encadrement juridique du Prébo'Cap
- VU la délibération n°20230329-35 mettant à jour la grille tarifaire en vigueur de la pépinière d'entreprises Prébo'Cap 1

Contexte

La pépinière d'entreprise Prébo'Cap 1 est un outil de Développement Economique, permettant l'accueil et l'accompagnement de jeunes entreprises du territoire ou qui souhaitent s'y implanter et des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

A la livraison de Prébo'Cap 1 en septembre 2018, le local B5 était un tiers-lieu/salle de réunion équipée d'une table, de chaises et de matériel de projection. Il y a peu de demande pour cet espace, venant de l'extérieur comme de la part des locataires. Cela nous amène à reconsidérer l'utilisation de cet espace. Toutefois, au regard des besoins actuels et à venir, la suppression de ce lieu de réunion pourra être compensée, largement, par la mise à disposition des locataires comme précisé dans les conventions d'occupation, et des entreprises, par l'espace Numéripôle.

Ainsi, la surface de cet espace (23.12 m²) est intermédiaire entre les bureaux B1, B3, B4 et B2, et permettra de répondre à de nouveaux besoins en terme de location.



Objectifs

Au regard de la modification des caractéristiques du local B5, il est proposé d'ajouter le tarif de location de cet espace.

Grille tarifaire en vigueur [DELIBERATION 20230329-35] :

	m ²	Fixe (F)	€ HT/mois	Variable (V)	€ HT/mois	Fixe + Variable	€ HT/mois
Bureau (B1)	16,97	7,50 €	127,28 €	8,20 €	139,15 €		266,43 €
Bureau (B2)	46,65	7,50 €	349,88 €	7,50 €	349,88 €		699,75 €
Bureau (B3)	14,15	7,50 €	106,13 €	8,20 €	116,03 €		222,16 €
Bureau (B4)	14,13	7,50 €	105,98 €	8,20 €	115,87 €		221,84 €
Commerce (C1)	62,52	7,50 €	468,90 €	6,80 €	425,14 €	894,04 €	1 112,07 €
Stockage (S1)	37,27	2,05 €	76,40 €	3,80 €	141,63 €	218,03 €	
Stockage (S2)	58,51	2,05 €	119,95 €	3,80 €	222,34 €		342,28 €
Stockage (S3)	60,32	2,05 €	123,66 €	3,80 €	229,22 €	352,87 €	
Atelier (A4)	74,80	2,20 €	164,56 €	3,80 €	284,24 €	448,80 €	801,67 €

Grille tarifaire proposée à compter du 1^{er} décembre 2023 :

	m ²	Fixe (F)	€ HT/mois	Variable (V)	€ HT/mois	Fixe + Variable	€ HT/mois
Bureau (B1)	16,97	7,50 €	127,28 €	8,20 €	139,15 €		266,43 €
Bureau (B2)	46,65	7,50 €	349,88 €	7,50 €	349,88 €		699,75 €
Bureau (B3)	14,15	7,50 €	106,13 €	8,20 €	116,03 €		222,16 €
Bureau (B4)	14,13	7,50 €	105,98 €	8,20 €	115,87 €		221,84 €
Bureau (B5)	23,12	7,50 €	173,40 €	8,20 €	189,58 €		362,98 €
Commerce (C1)	62,52	7,50 €	468,90 €	6,80 €	425,14 €	894,04 €	1 112,07 €
Stockage (S1)	37,27	2,05 €	76,40 €	3,80 €	141,63 €	218,03 €	
Stockage (S2)	58,51	2,05 €	119,95 €	3,80 €	222,34 €		342,28 €
Stockage (S3)	60,32	2,05 €	123,66 €	3,80 €	229,22 €	352,87 €	
Atelier (A4)	74,80	2,20 €	164,56 €	3,80 €	284,24 €	448,80 €	801,67 €

Afin d'homogénéiser les modalités d'occupation et d'accroître le turn-over inhérent à l'outil pépinière d'entreprises, il est proposé d'étendre la durée maximum d'occupation à 6 ans seulement pour les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire :

Entreprises

	Proposition à compter du 1 ^{er} mai	Proposition à compter du 1 ^{er} Décembre
Bureaux B1, B2, B3, B4, B5	3 ans	3 ans
Stockage S2	3 ans	3 ans
Atelier et Stockage A4-S3	3 ans	3 ans
Commerce et Stockage C1-S1	6 ans	3 ans

Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire

	Proposition à compter du 1 ^{er} mai	Proposition à compter du 1 ^{er} Décembre
Bureaux B1, B2, B3, B4, B5	3 ans	6 ans
Stockage S2	3 ans	6 ans
Atelier et Stockage A4-S3	3 ans	6 ans
Commerce et Stockage C1-S1	6 ans	6 ans

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ANNULER** et de remplacer la délibération n°20230329-35 portant sur la grille tarifaire des espaces de Prébo'Cap 1
- **D'APPLIQUER** à compter du 1^{er} décembre 2023 la nouvelle grille tarifaire mise à jour de la pépinière d'entreprises Prébo'Cap 1, située au n°2 impasse des quais - ZA des Noires Terres - 14310 VILLERS-BOCAGE :

	m²	Fixe (F)	€ HT/mois	Variable (V)	€ HT/mois	Fixe + Variable	€ HT/mois
Bureau (B1)	16,97	7,50 €	127,28 €	8,20 €	139,15 €		266,43 €
Bureau (B2)	46,65	7,50 €	349,88 €	7,50 €	349,88 €		699,75 €
Bureau (B3)	14,15	7,50 €	106,13 €	8,20 €	116,03 €		222,16 €
Bureau (B4)	14,13	7,50 €	105,98 €	8,20 €	115,87 €		221,84 €
Bureau (B5)	23,12	7,50 €	173,40 €	8,20 €	189,58 €		362,98 €
Commerce (C1)	62,52	7,50 €	468,90 €	6,80 €	425,14 €	894,04 €	1 112,07 €
Stockage (S1)	37,27	2,05 €	76,40 €	3,80 €	141,63 €	218,03 €	
Stockage (S2)	58,51	2,05 €	119,95 €	3,80 €	222,34 €		342,28 €
Stockage (S3)	60,32	2,05 €	123,66 €	3,80 €	229,22 €	352,87 €	801,67 €
Atelier (A4)	74,80	2,20 €	164,56 €	3,80 €	284,24 €	448,80 €	

- **D'APPLIQUER** à compter du 1^{er} décembre 2023 la nouvelle grille de durée maximum d'occupation des espaces de la pépinière d'entreprises Prébo'Cap 1 :

Entreprises

	Durée d'occupation maximum
Bureaux B1, B2, B3, B4, B5	3 ans
Stockage S2	3 ans
Atelier et Stockage A4-S3	3 ans
Commerce et Stockage C1-S1	3 ans

Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire

	Durée d'occupation maximum
Bureaux B1, B2, B3, B4, B5	6 ans
Stockage S2	6 ans
Atelier et Stockage A4-S3	6 ans
Commerce et Stockage C1-S1	6 ans

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DELIBERATION 20231120-12 : ENV_PCAET_APPEL A PROJETS BIODIVERSITE ET PLANTATIONS PEDAGOGIQUES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions pour faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité ;

Considérant les avis favorables des membres de la commission Environnement réunis les 13 avril, 1^{er} juin puis le 19 octobre 2023 ;

Rappel du contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de Développement Durable à l'échelle du territoire, Pré-Bocage Intercom (PBI) lance son premier appel à projets (AAP) « Biodiversité et Plantations pédagogiques » à destination des communes de son territoire.

Ainsi, la Communauté de communes souhaite faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité et en direction du grand public, projets ayant un intérêt écologique, un fort impact sur la biodiversité et une implication des élus et des citoyens.

Pour rappel, une enveloppe de 20 000 € est attribuée à cet AAP en 2023 suivant les modalités suivantes :

❖ Axe 1 : Biodiversité :

Une enveloppe de 8 000 € (financement de 40 % dans la limite de 1 000 € TTC par projet) est allouée à cet axe.

❖ Axe 2 : Plantations pédagogiques :

Une enveloppe de 12 000 € (financement de 40 % dans la limite de 3 000 € TTC par projet) est allouée à cet axe.

Seuls les projets ayant plusieurs sources de financement seront recevables.

Sélection des projets

2 communes ont répondu à l'AAP et l'analyse des dossiers de candidature a eu lieu en commission le 19 octobre dernier.

❖ **Commune de Villy-Bocage**

Axe(s) ciblé(s) : Axe 1 : Biodiversité et Axe 2 : plantations pédagogiques

Intitulé du projet : « Continuités écologiques villysoises ».

Objectifs du projet : Rappeler l'importance de préserver et, le cas échéant, recréer des corridors écologiques à petite comme à moyennes échelles, pour leur pertinence sur la faune et la flore locales. Valoriser tout projet de création de haies, de maintien des haies existantes.

Date de démarrage prévisionnelle du projet : novembre 2023

Date prévisionnelle de remise du bilan : novembre 2024

Public(s) ciblé(s) :

- Enfants de Villy-Bocage et Monts-en-Bessin, élèves de l'école des sources,
- Leurs familles,
- Les familles des nouveau-nés à Villy-Bocage,
- Les randonneurs de tout le territoire de l'intercom et plus,
- Les visiteurs dans le cadre des festivités liées au 80e anniversaire du Débarquement en Normandie

Coût total du projet : 11 130€

Montant de l'autofinancement : 4 130€

Montant demandé au titre du Fonds vert : 3 000€

⇒ Montant de la subvention demandée à PBI : 4 000 € (1 000 € sur l'axe 1 et 3 000 € sur l'axe 2).

❖ **Commune de Cahagnes**

Axe(s) ciblé(s) : Axe 1 : Biodiversité

Intitulé du projet : « Mise en place de nichoirs, hôtels à insectes, abris hérisson, abris écureuils, abris chauve-souris sur différents lieux de la commune ainsi que des panneaux pédagogiques »

Objectifs du projet :

- Repeupler notre environnement avec des espèces en voie de disparition
- Sensibiliser la population et les élèves de l'école à la nidation de ces animaux
- Recenser annuellement le nombre d'animaux utilisant ces abris
- Connaître/analyser l'influence des effets du réchauffement climatique sur ces espèces

Date de démarrage prévisionnelle du projet : hiver 2024

Date prévisionnelle de remise du bilan : tous les ans en juin

Public(s) ciblé(s) : tous les citoyens, promeneurs de la commune et surtout les élèves.

Coût total du projet : 734,04€

Montant de l'autofinancement : 440,42€

⇒ Montant de la subvention demandée à PBI : 293,62€

Les membres de la commission Environnement réunis ont donné un avis favorable à l'attribution des aides sollicitées dans le cadre de cet appel à projets « Biodiversité et Plantations pédagogiques » 2023.

Communes	Coût du projet	Montant sollicité	Montant attribué
Cahagnes	734,04€	293,62€	293,62€
Villy-Bocage	11 130€	4 000€	4 000€
Total			4293,62€

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Sandra LEMARCHAND, Guillaume DUJARDIN et Jean-Luc ROUSSEL) décide :

- **D'AUTORISER** le versement des subventions aux communes de Villy-Bocage et Cahagnes, lauréats de l'appel à projets « Biodiversité et Plantations pédagogiques » 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents y afférent.

DELIBERATION 20231120-13 : FIN_DM DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR L'EXERCICE 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DECHETS-RECYCLABLES, DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE PSLA VA-VB ET DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SPANC ET BUDGET ANNEXE ZA NOIRES TERRES.

1. Décision modificative n°3 budget principal

Dans le cadre de cette décision modificative n°3, il est proposé d'ajouter **les crédits nouveaux** suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- Ajout de 3 700,00€ sur la nature 6534. Le mandatement des charges sociales laisse apparaître un manque de crédits de 3 700,00€ sur cette nature.
- Au vu des prévisions de versements de la taxe de séjour pour le dernier trimestre, il est nécessaire d'augmenter les crédits sur la nature 73 918 pour un montant de 10 000,00€.

Recettes de fonctionnement :

- Augmentation des recettes pour la taxe de séjour pour un montant de 10 000,00€ afin d'être en équilibre avec les dépenses puisque l'intégralité des recettes de taxe de séjour sont reversées à l'Office de tourisme.
- Inscription de 10 000,00€ sur la nature 7472 au titre de la subvention perçue par la Région Normandie, dans le cadre du financement d'actions innovantes sur les haies.
- Pour rappel, en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE, l'Etat reverse aux collectivités une fraction de la TVA nationale. Afin d'assurer des compensations au plus près des prévisions de recettes fiscales, le montant des compensations fait l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année. Initialement, la compensation est calculée sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances 2023. Elle fait ensuite l'objet d'une actualisation au mois d'octobre en fonction des prévisions de réalisations de TVA inscrite dans le nouveau projet de loi de finances. Enfin, le montant définitif est déterminé au cours des premiers mois de l'année 2024 pour tenir compte du montant définitif de TVA pour l'exercice 2023.

Pour faire suite à la réception de l'actualisation du mois d'octobre, il est nécessaire de réduire les crédits prévus pour ces deux recettes. En effet, la TVA nationale initialement prévue en hausse de 5,1% en 2023 est maintenant prévue en hausse de seulement 3,7%.

Pour Pré-Bocage Intercom, les montants dorénavant communiqués sont :

- Une compensation de la taxe d'habitation de 1 691 476 € au lieu de 1 730 524 €, soit une baisse de 39 048 €
- Une compensation de la CVAE de 790 966 € au lieu de 809 096 €, soit une baisse de 18 130 €
- Ajout de nouvelles recettes d'un montant de 775,00€ sur la nature 773, correspondants aux dégrèvements de taxe foncière 2022, perçus sur les terrains non bâtis au titre de la sécheresse.

Section d'investissement :

- La vente de la borne d'accueil ayant générée une recette d'un montant de 900,00€, les crédits doivent être inscrits au chapitre 024.
- La nouvelle répartition de la taxe d'aménagement votée en conseil communautaire nécessite l'inscription de recettes supplémentaires au chapitre 10 pour un montant de 81 126,52€. Pour rappel, 15 communes ont accepté de reverser une partie de la taxe

d'aménagement perçue en 2022 à Pré-Bocage Intercom pour un total de 96 126,52 €.

➤ L'équilibre de la présente décision modificative n°3 est obtenu par :

- La diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 82 026,52€
- L'inscription de crédits supplémentaires en dépenses imprévues de la section de fonctionnement pour 31 923,52€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
014-73918 Taxe de séjour	+10 000,00€	73-7362 Reversement taxe de séjour	+ 10 000,00€
65-6534 Cotisations de sécurité sociale part patronale	+ 3 700,00€	74-7472 Subvention Région	+ 10 000,00€
		77-773 Dégrèvements taxe foncière	+ 775,00€
022-022 Dépenses imprévues	+ 31 923,52€	73-7388 Compensation CVAE	+ 790 966,00€
023-023 Virement de la section de fonctionnement	- 82 026,52€	73-7382 Fraction de TVA	- 848 144,00€
Total dépenses de fonctionnement	-36 403,00€	Total recettes de fonctionnement	-36 403,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		024-024 Vente borne accueil	+ 900,00€
		10-10226 Taxe d'aménagement	+ 81 126,52€
		021-021 Virement vers la section d'investissement	- 82 026,52€
Total dépenses d'investissement	0,00€	Total recettes d'investissement	0,00€

2. Décision modificative n°3 budget annexe Déchets-Recyclables

Dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget annexe Déchets-Recyclables, il est proposé de voter les crédits suivants :

- La provision de la dotation aux actifs circulants doit être augmentée au vu des états de reste à recouvrer. Il est nécessaire d'ajuster les crédits sur la nature 6817 pour 12 869,00€.
 - La réalisation des créances éteintes et non-valeurs étant moins importante que prévu initialement au budget, les natures 6542 et 6541 sont réduites en fonction des montants admis pour 2023.
 - Afin de procéder aux amortissements des subventions 2023, des crédits supplémentaires doivent être inscrits en recette de fonctionnement et en dépenses d'investissement.
- L'équilibre de la présente décision modificative n°3 est obtenu par :
- L'augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1 495,00€.
 - La réduction des crédits sur la nature 678 pour un montant de 9 657,00€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
68-6817 Dotations aux actifs circulants	+12 869,00€	042-777 Amortissements des subventions	+1 495,00€
65-6541 Créances admises en non-valeur	- 2 857,00€		
65-6542 Créances éteintes	- 355,00€		
67-678 Autres charges exceptionnelles	- 9 657,00€		
023-023 Virement de la section de fonctionnement	+1 495,00€		
Total dépenses de fonctionnement	+1 495,00€	Total recettes de fonctionnement	+1 495,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040-13915 Amortissement subvention autres groupements	+1 495,00€	021-021 Virement vers la section d'investissement	+ 1 495,00€
Total dépenses d'investissement	+1 495,00€	Total recettes d'investissement	+1 495,00€

3. Décision modificative n°2 budget annexe PSLA VA-VB

La présente décision modificative a pour but d'ajuster les crédits afin de procéder aux écritures d'amortissements 2023.

- L'équilibre de la présente décision modificative n°2 est obtenu par :
- La réduction des crédits sur la nature 678 pour un montant de 1 527,00€.
 - L'inscription de crédits supplémentaires en réserve d'investissement pour un montant de 1 527,00€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
042-6811 Dotations aux amortissements	+1 527,00€		
67-678 Autres charges exceptionnelles	-1 527,00€		
Total dépenses de fonctionnement	0,00€	Total recettes de fonctionnement	0,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
23-2313 Constructions	+ 1 527,00€	040-28135 Amortissement constructions	+87,00€
		040-281568 Amortissement matériel d'incendie	+1 170,00€
		040-28188 Amortissement autres immobilisations corporelles	+270,00€
Total dépenses d'investissement	+1 527,00 €	Total recettes d'investissement	+1 527,00 €

4. Décision modificative n°1 budget annexe SPANC

La présente décision modificative a pour but d'ajouter des crédits supplémentaires au chapitre 012 afin de permettre le mandatement des salaires et charges pour la fin d'année 2023.

L'augmentation du point d'indice de 1,5% au mois de juillet explique la nécessité d'augmenter les crédits.

- L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu en réduisant les crédits sur la nature 6718.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
012-6411 Salaires	+ 890,00€		
012-6332 Cotisations versées au F.N.A.L	+ 15,00€		
012-6336 Cotisations centre de gestion	+ 30,00€		
012-6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 10,00€		
012-6451 Cotisations à l'Urssaf	+ 70,00€		
012-6453 Cotisations aux caisses de retraite	+ 55,00€		
012-6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 101,00€		
012-6452 Cotisations aux mutuelles	+ 21,00€		
67-6718 Autres charges exceptionnelles	- 1 192,00€		
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total recettes de fonctionnement	0,00 €

5. Décision modificative n°1 budget annexe ZA NOIRES TERRES

La présente décision modificative a pour but d'ajuster les crédits prévus initialement pour la réalisation des écritures comptables de stocks. La révision de ces crédits est due à la non-réalisation sur cet exercice de ventes prévues au 2023. Celles-ci ne seront finalisées qu'en 2024.

➤ L'équilibre de la présente décision modificative n°1 est obtenu par l'inscription d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 117 000,00€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
65-6522 Reversement des budgets annexes au budget principal	- 155 633,92€	70-7015 Ventes de terrains	- 155 633,92€
023-023 Virement de la section de fonctionnement	+ 117 000,00€	042-7133 Stocks	+ 117 000,00€
Total dépenses de fonctionnement	- 38 633,92€	Total recettes de fonctionnement	- 38 633,92€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040-3355 Stocks	+117 000,00€	021-021 Virement vers la section d'investissement	+ 117 000,00€
Total dépenses d'investissement	+ 117 000,00€	Total recettes d'investissement	+ 117 000,00€

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

▪ **D'APPROUVER :**

- la décision modificative n°3 pour l'exercice 2023 du budget principal.
- la décision modificative n°3 pour l'exercice 2023 du budget annexe Déchets Recyclables.
- la décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 du budget PSLA VA-VB
- la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget SPANC
- la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget ZA NOIRES TERRES

INFORMATIONS

SERVICE TECHNIQUE

INFORMATION 20231120-14 : ST_GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY_MARCHE MOE

Pour rappel, une publication de concours restreint a été réalisée le 11/08/2023 pour une date butoir de remise des candidatures au 11/09/2023.

Déroulé des réunions :

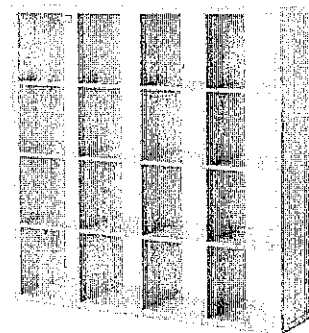
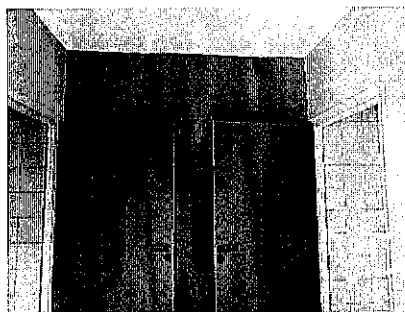
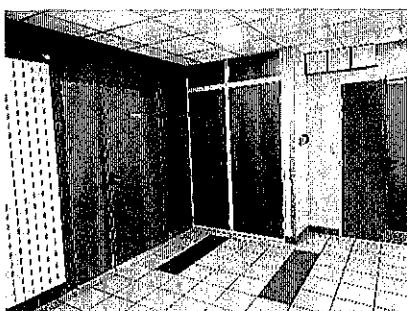
- 29/09/2023 : réunion du jury constitué d'architectes, d'élus et d'agents de Pré-Bocage Intercom : 3 candidats sont sélectionnés pour participer à la suite du concours de maîtrise d'œuvre.
- 20/10/2023 : réunion de présentation de l'opération aux candidats et visite du site
- 01/12/2023 : réunion du jury pour examen des projets et classement

A la suite de l'accord des membres du bureau, l'ajout d'un foyer de 70m² a été validé et sera étudié par les candidats afin que l'ensemble des besoins concordent avec le budget prévu pour ce projet.

INFORMATION 20231120-15 : ST_GYMNASE DE VILLERS-BOCAGE_PEINTURE HALL ET SAS DES SANITAIRES / POSE DE MEUBLES A CHAUSSURES

Le rafraîchissement de la peinture du hall et du sas des sanitaires a été réalisé sur la semaine 39 pour un montant de 1 845.60€ TTC.

L'achat de meuble à chaussures a été réalisé pour un montant de 427€ TTC. Ces meubles ont été fixés dans le hall durant la semaine 42.



INFORMATION 20231120-16 : ST_MAISON DES ASSOCIATIONS DE VILLERS-BOCAGE - CLUB HOUSE REMPLACEMENT DE LA VITRE SUR LA PORTE D'ACCES

A la suite de la tentative d'effraction du Club House survenue le 15/03/2023 :

- Déclaration de sinistre à l'assurance ;
- Pose provisoire d'un panneau bois ;
- Expertise le 13/06/2023 ;
- Reprise et laquage du bâti le 22/06/2023 ;
- Remplacement de la vitre le 03/10/2023 ;
- Problème équerrage sur le châssis, en attente retour assurance.

INFORMATION 20231120-17 : ST_VOIRIE_ETAT D'AVANCEMENT - PONT DE CABOURG A SEULLINE

Les travaux ont démarré mais le chantier est à l'arrêt.

Une grue est nécessaire pour la pose des éléments préfabriqués mais une ligne haute tension passe au-dessus du cours d'eau. Ceci implique l'utilisation de matériel spécifique et l'appui d'Enedis. Malheureusement, PBI rencontre des difficultés de communication avec ce dernier. Pour réaliser les travaux, il est nécessaire de couper le courant pendant 4h afin de poser les

préfabriqués. Plusieurs hypothèses sont étudiées par Enedis : couper le courant sans prévoir d'alternatives ou couper le courant et mettre en place des groupes électrogènes pour assurer un service aux habitations avoisinantes.

Les membres de la commission expriment une lassitude vis-à-vis de la durée du chantier.

Les administrés montrent une incompréhension, notamment les agriculteurs devant emprunter des déviations pour se rendre sur leurs exploitations.

De plus, les élus alertent sur les conditions climatiques, au sujet notamment des importantes chutes d'eau, qui pourraient causer des dégâts sur les actions déjà réalisés si les travaux tardent à venir.

CADRE DE VIE

INFORMATION 20231120-18 : CDV_SPORT_DOSSIER_DEMANDE_SUBVENTION_2024

Le dossier de demande de subventions 2024 a été modifié pour répondre au règlement d'attribution des subventions aux associations sportives.

Le dossier est disponible sur l'espace élus.

INFORMATION 20231120-19 : CDV_PI14/FS_BILAN PORTES OUVERTES

Dans le cadre des Portes ouvertes nationales France Services, les Points info 14/France services ont organisés des événements.

Bilan :

- **Conférence retraite Point Info 14/France Services Les Monts d'Aunay** : près de 40 participants
- **Café emploi/insertion PI14 Villers-Bocage 10/10** : Des retours très positifs de la part des usagers mais aussi des partenaires présents, tous partant pour renouveler cet événement.

Mission Locale : 4 jeunes dont 3 nouveaux. Pôle Emploi : 13 personnes

Samsic : 18 personnes. Proman : 10 personnes. I2b/Bac/Bacer : 10 personnes. Atelier CV : 4 personnes

D'après les agences d'intérim ainsi que I2b/Ba, la majorité des personnes reçus sera retenue pour des missions intérimaires.

Réunion Tutelle/curatelle PI14/France Services de Caumont-sur-Aure 6/10 : 4 participants.

Beaucoup d'échanges

Nouveaux événements Portes ouvertes à renouveler en 2024.

INFORMATION 20231120-20 : CDV_PI14/FS_DEMANDE PERMANENCES ASSOCIATION « REVIVRE » ACCUEILS REFUGIES

L'association Revivre, association d'insertion, basée à Colombelles, a sollicité l'intercom dans le cadre d'un Appel à Projet (AAP) du programme AGIR, auquel elle a répondu.

Ce dispositif consiste en un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux réfugiés. Il vise à proposer un accompagnement global et individualisé aux bénéficiaires d'une protection internationale pendant une durée maximale de deux ans, pour favoriser notamment l'accès à l'emploi et au logement.

L'association REVIVRE nous sollicite, sur les conseils du Département du Calvados dans le cadre de cet appel à projet (sous conditions d'obtention de l'AAP) pour :

- Une mise à disposition contractualisée et occasionnelle de locaux pour permanences et/ou RDV dans les locaux.

- Une proposition d'appui aux différents professionnels/acteurs de chaque territoire en prenant en compte les forces de chacun (accès aux droits, emploi, logement)

Celle-ci serait formalisée début 2024 si l'association est retenue.

Avis favorable de la commission cadre de vie du 23/10/2023

INFORMATION 20231120-21 : CDV_PI14/FS_DEMANDE PERMANENCES SOUTIEN INFO TUTELLE

Les mesures de protections dont les curatelles et les tutelles sont destinées à protéger un majeur qui n'est plus en état de le faire lui-même et de veiller sur ses propres intérêts.

Afin de communiquer des informations, sur les mesures de protection, renseigner sur les missions de curateur/tuteur familial, SOUTIEN INFO TUTELLE 14 propose à PBI des permanences aux Points Info 14/France Services.

Soutien Info Tutelle 14 réalisera des permanences, à titre gracieux,

- au Point Info 14/France Services de Les Monts d'Aunay
- au Point Info 14/France Services de Villers-Bocage,
- au Point Info 14/France Services de Caumont-sur-Aure.

pour les permanences suivantes :

- Le 3^e lundi de chaque mois, de 9h à 12h, par roulement, soit une intervention par trimestre dans chaque structure.

Les usagers seront reçus par un agent du partenaire après une prise de rendez-vous par le standard Soutien Info Tutelle du partenaire.

Avis favorable de la commission cadre de vie du 23/10/2023

INFORMATION 20231120-22 : CDV_PI14/FS_DEMANDE PERMANENCES ETAPE GARANTIE ACTIVITES DEPARTEMENTALE

L'association l'Etape accompagne les allocataires RSA dans le cadre du dispositif Garantie d'activité Départementale, sur prescription du CD14.

Elle intervient déjà en permanence au Point Info 14/France Services d'Aunay le vendredi toute la journée.

Elle demande de pouvoir intervenir également sur le Point Info 14/France Services de Villers-Bocage **tous les mardis matin de 9h à 12h30** (à partir du 17 octobre).

Elle gère les rendez-vous des personnes accompagnées en direct.

Avis favorable de la commission cadre de vie du 23/10/2023

INFORMATION 20231120-23 : CDV_HABITAT_CONVENTION ENEDIS HELP RENOV

Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'Electricité sur 95% du territoire métropolitain, souhaite renforcer ses savoir-faire au service de la transition écologique. Pour prendre pleinement part aux défis écologique, Enedis a lancé le dispositif Help'Rénov. Ce dispositif doit permettre aux propriétaires de leurs logements de mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques dans un contexte de hausse du coût de l'énergie et de les orienter vers les professionnels de la rénovation énergétique. Ce service gratuit proposé par Enedis permet également d'aider les habitants à réduire leur consommation énergétique.

Le projet HELP RENOV consiste à mettre à disposition de la collectivité ou des associations différents outils permettant de faciliter le travail et la coordination des services et des partenaires intervenant dans les champs du social et du logement afin de lutter contre la précarité énergétique et pour encourager la rénovation thermique des logements.

Proposition d'Enedis (Convention avec PBI)

- La mise à disposition d'outils de diagnostic qui permettent de cibler sur la commune les quartiers les plus concernés par la précarité énergétique.

Ces outils sont :

- GEODIP développé par l'ONPE ;
- Le diagnostic précarité portant sur les coupures pour impayé et réductions de puissance
- La mise en place d'une formation des acteurs locaux (Maison France Services, CCAS de la ville, secrétaires de mairie) leur permettant d'apporter une aide efficace aux foyers en situation de précarité énergétique. Cette formation comprend :
 - Une information sur la précarité énergétique
 - La formation sur la maîtrise de l'énergie (éco-gestes, données de consommation, le compteur LINKY, la gestion des données de consommation incluant la gestion et l'analyse des données personnelles).
 - L'animation de permanences au sein des Maisons France Services.
 - Une intervention en conférence des maires pour une présentation de l'accompagnement ainsi qu'en réunion de secrétaires de mairie.

En contrepartie : pour PBI

- Mobiliser les ressources nécessaires pour la réalisation du projet. La précarité énergétique touche plus particulièrement des foyers éloignés des services sociaux.
Il est nécessaire de mobiliser des moyens pour aller à la rencontre des foyers potentiellement concernés pour les informer et les convaincre d'accepter une démarche d'accompagnement.
- Proposer à Enedis toutes les évolutions du service pouvant l'améliorer afin qu'il réponde aux attentes des collectivités ou associations utilisatrices et des foyers accompagnés. Dans ce but, les partenaires et Enedis définiront ensemble les modalités permettant de recueillir l'avis des foyers accompagnés (enquêtes, entretiens...)

Avis favorable de la commission cadre de vie du 23/10/2023

INFORMATION 20231120-24 : CDV_HABITAT_BILAN SEMESTRIEL ESPACE FRANCE RENOV

Document sur espace élus.

INFORMATION 20231120-25 : CDV_FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE

L'État a souhaité proposer à l'ensemble des partenaires un projet de feuille de route stratégique pour la période 2023-2027, baptisée "France Numérique Ensemble". Nouveau plan en faveur de l'inclusion numérique.

Une phase de concertation s'ouvre maintenant, pour en débattre et définir collectivement des objectifs et la déclinaison opérationnelle de la feuille de route partagée entre État, collectivités, associations et entreprises.

Les régions, les départements et les EPCI sont sollicités.

Pré-Bocage intercom s'est positionnée pour faire partie de la feuille de route :

- Sandra Lemarchand, élu, Vice-Présidente cadre de vie, Cathy Pingault, agent, responsable service cadre de vie participeront aux groupes de travail.

CULTURE

INFORMATION 20231120-26 : CULT_BILAN DES MANIFESTATIONS

Ouverture de saison

15 septembre à Cahagnes

Environ 320 personnes ont assisté à l'ouverture de saison en extérieur devant l'église de Cahagnes.

Itinéraire, en quête d'artistes

Du 15 au 24 septembre 2023 sur l'ensemble du territoire

Cette année encore, la découverte d'artistes plasticiens était accompagnée de propositions

Artistiques : concerts, cinéma en plein air, théâtre, visites pour les scolaires, vernissages...

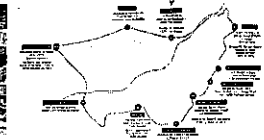
Au total : environ 4500 personnes.



PRÉFACÉ

Avec 40 artistes à travers le territoire, six jours d'expositions, de concerts et de théâtre, gratuits

Pour la 5^e édition, le festival « itinéraire en quête d'artistes » revient du vendredi 15 au dimanche 24 septembre avec 40 artistes, répartis sur une quinzaine de lieux emblématiques du territoire du Tré-Souage.



Dedans-moi – Filomène et cie

3 et 4 octobre 2023 au centre Richard Lenoir à Villers-Bocage

Premier spectacle de la saison, en salle, pour les enfants de 1 ans à 6 ans.

Deux représentations scolaires :

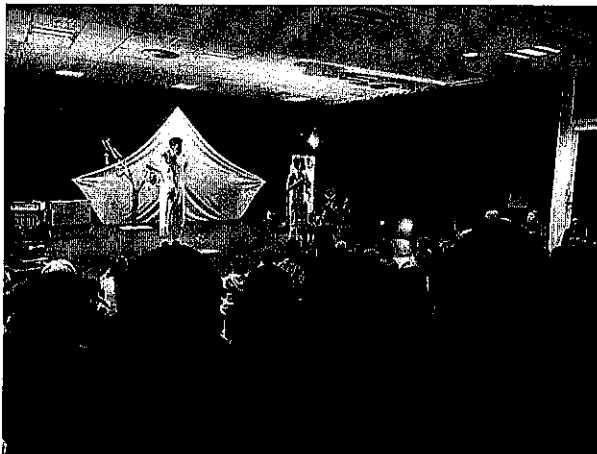
Nous avons accueilli les écoles maternelles de Landes-sur-Ajon, Val d'Arry, Dialan-sur-Chaine, St Jean des Essartiers et Villers-Bocage soit près de 351 enfants et accompagnants.

et une représentation en tout public en partenariat avec les RPE

Avec plus de 60 enfants avec les RPE et une quarantaine d'enfants/parents en tout public

Soit environ 100 personnes le mercredi matin.

De très nombreux retours positifs de la part des écoles et RPE. « *Ce spectacle était un des plus beau et poétique vu pendant ma carrière ! Félicitations* » Mme Hurault – directrice de l'école de Landes-sur-Ajon.



Regards Croisés en lien avec les médiathèques du territoire et la bibliothèque départementale du Calvados

« Elle est belle la démocratie ! » de septembre à décembre 2023

En lien avec l'actualité et le prix des correspondants de Guerre de Bayeux-Calvados Normandie. Nous accueillons l'exposition « La rage pacifique ne mourra pas » d'Abdulmonam Eassa dans les médiathèques et collèges du territoire.

A cette occasion, le photoreporter a rencontré tous les 3èmes du territoire (collège de Caumont-sur-Aure, Villers-Bocage et Aunay-sur-Odon) ; soit plus de 179 scolaires et leurs professeurs.

Le 7 octobre, une rencontre entre le photoreporter et le romancier Paul Duke a attiré environ 25 personnes à la médiathèque de Villers-Bocage, en séance tout public.



Regards Croisés en lien avec les médiathèques du territoire et la bibliothèque départementale du Calvados

« Elle est belle la démocratie ! » de septembre à décembre 2023

En parallèle, au CDAR est proposé un atelier de pratiques artistiques qui a accueilli l'école entière de Val d'Arry et deux classes de Villers-Bocage

Nous travaillons également avec les écoles primaires du territoire (Caumont-sur-Aure, Val d'Arry et Villers-Bocage) en proposant des ateliers philo aux enfants pour réfléchir sur la démocratie.

A venir : Rencontre intergénérationnelle à la maison de Jeanne le 08 novembre avec les locaux ados Familles Rurales et Anacrouses – suivi d'un travail de janvier ou février avec mise en slam des propos recueillis autour de la citoyenneté. En lien avec la mallette « citoyenneté dans l'art » créée par la réunion des musées nationaux et le Grand-Palais

Spectacle « Un démocrate » le 30 novembre prochain.
Projections / débats par le Cinéma Paradiso 1er et 2 décembre.



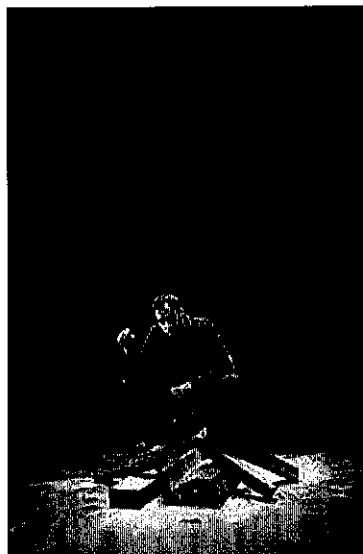
Pourquoi Jessica a-t-elle quitté Brandon ?

12 octobre à la salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon - Nous avons accueilli 97 personnes.

INFORMATION 20231120-27 : CULT_PROCHAINES MANIFESTATIONS

Spectacles à venir :

- de l'Aipos : 2 sœurs le mardi 14 novembre à 20h30 à la salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon
« Un thriller où l'on verra que la folie et la peur sont deux sœurs qui aiment se côtoyer, qu'un journal intime n'est pas fait pour être lu... »
- de PBI : Un démocrate le jeudi 30 novembre à 14h et à 20h30 à la salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon



« Un démocrate est une traversée épique à l'humour impitoyable de la vie et de l'œuvre d'un des hommes les plus influents du Xxème siècle Edward bernays, neveu de Freud qui invente dans les années 20 des méthodes de manipulation des masses sans précédent. Que reste-t-il de la Démocratie à l'ère du Big Data et de l'hyper- communication ? »

INFORMATION 20231120-28 : CULT_FIL ROUGE

Idées pour le fil rouge pour la saison 2024-2025

Voici des idées proposées en mai dernier :

De l'esprit ! Chantons sous la pluie, Prenons de la hauteur, Sans rire !

La préciosité des choses, Faisons face ! Paradoxe, Sans procrastiner....

En lien avec les spectacles vus à Avignon, le fil rouge pourrait être autour de la filiation / la famille....

ENVIRONNEMENT

INFORMATION 20231120-29 : ENV_BOCAGE_AAP STRATEGIE TVB REGION/FEDER // PBI LAUREAT : CONSEQUENCES SUR L'ORGANISATION SERVICE BOCAGE

PBI est lauréate de l'AAP « Stratégie des collectivités pour la trame verte et bleue, agir à l'échelle locale ». La réponse officielle sera donnée après un passage en commission des aides de la Région en janvier 2024 mais une confirmation de l'éligibilité des dépenses de PBI a été reçue par mail.

Le temps de suivi de l'étude est estimé à 30% la 1^{ère} année.

Missions à réaliser dans le cadre de cette étude :

- ✓ Lancement d'un marché (rédaction CCTP)
- ✓ Coordination du cabinet d'étude
- ✓ Coordination des associations naturalistes
- ✓ Suivi de toute l'étude TVB
- ✓ Coordination des actions de sensibilisation
- ✓ Mise en place du plan d'action (chantiers, animations etc...)
- ✓ Suivi administratif

Considérant la charge de travail de la technicienne bocage, les membres de la commission comprennent bien les enjeux en termes de moyen humain pour assurer le suivi de l'étude TVB en interne. Il est nécessaire qu'une réflexion ait lieu pour voir comment le service peut s'organiser afin d'assurer l'ensemble de ces missions.

INFORMATION 20231120-30 : ENV_QUESTIONS DIVERSES_SITE INTERNET : MISE EN LIGNE, APPEL A VOLONTAIRE COMITE DES PARTENAIRES ET ENQUETE MOBILITE

- ❖ Le nouveau site internet de Pré-Bocage Intercom est en ligne depuis le 2 octobre : <https://www.prebocageintercom.fr/>

N'hésitez pas à vous rendre sur le site et à nous faire part de vos retours (aisance de navigation, amendement éventuel, ...).

- ❖ Appel à volontaires Comité des partenaires :

L'appel à volontaires auprès des habitants court jusqu'à fin octobre, à l'heure actuelle 8 candidatures (5 nécessaires).

- ❖ Dans le cadre de l'étude Mobilité, lancement d'une enquête mobilités à destination de la population (onglet concertation citoyenne): <https://www.prebocageintercom.fr/concertations-citoyennes/>

Une communication sera faite vers les écoles, les mairies, etc.

Enquête jusqu'au 22 novembre 2023.

VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES

INFORMATION 20231120-31 : VCR_COLLECTE ET TRI_BUDGET 2024 : ACCES PMR PAV VERRE

Nous avons actuellement un parc de PAV verres sans accès PMR, ce qui est un problème pour certains usagers. Le parc a été intégralement renouvelé ces dernières années.

Afin de répondre à cette problématique d'accessibilité, le service a proposé de transformer certaines PAV verres, en faisant appel au prestataire SEP Environnement (en charge du vidage des PAV), à des endroits préalablement définis avec les mairies.

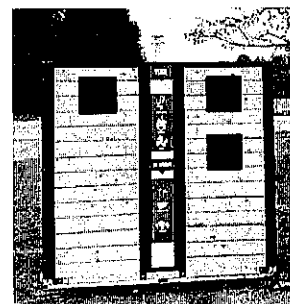
Les membres de la commission demandent que cette transformation ne soit effectuée que sur quelques PAV verre de notre territoire.

- Compte tenu du coût d'une telle transformation, il est demandé aux membres de la commission de se positionner quant au nombre de modifications à prévoir en 2024.

Devis pour la transformation de PAV par SEP	
1 PAV	575,00 € HT
5 PAV	1025,00 € HT
10 PAV	1550,00 € HT
20 PAV	2640,00 € HT

A noter que le marché de fourniture de PAV verre renouvelé en 2022 (QUADRIA) prend en compte cette accessibilité.

Tarif PAV accessibilité : 1 477,50 € HT



- Quelles communes cibler ?
- Limitation de la demande par commune ?

Avis des membres de la commission :

Suite à la proposition du devis par le service, les élus de la commission ont donné un avis favorable pour que 10 PAV verres soient transformées avec un accès PMR en 2024.

Les élus valident que les communes de Villers-Bocage, Les Monts d'Aunay, Caumont-sur-Aure et Val d'Arry se verront proposer d'office qu'une PAV soit ainsi modifiée sur leur territoire communal (sous réserve de validation de sa localisation par le service).

La répartition des 6 PAV restantes (pour la dotation 2024) devra se faire de manière intelligente sur l'ensemble du territoire et il convient pour cela de prendre l'attache des communes afin de connaître leurs éventuels besoins.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président remercie particulièrement Adeline EON la Directrice des Ressources et Technique pour l'engagement et le dévouement au sein de Pré Bocage Intercom.

Monsieur le Président évoque également le rebondissement du déplacement au Salon des Maires à Paris. Monsieur le Président a eu Monsieur le député au téléphone en disant que tous les élus seront conviés à la réception à Matignon. Le déplacement aura bien lieu le jeudi 23 novembre 2023.

Fin de la séance à 19h10.

Annick SOLIER
Secrétaire de séance

